



PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2023

Convocation : 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. MMES. BALLOT Dany - BARBIER Emmanuel - BERNOUX Céline - BOUCHARD Brigitte - JACQUET Serge - OCLER Christine - RACINE Benoît - RICHARD Pascale - ROUSSELET Céline - ROUSSELET Philippe - VEURIOT Stéphanie

Absents non excusés : aucun

Absents excusés : MM. DAUDY François - MAGDELAINE Martial - NICOLIN Sacha

Absents représentés : aucun

Autres Invités : THABARD Nicolas - CHAPUIS Adeline

Membres exercice : 15 - Présents = 11 - Votants = 11

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Madame OCLER Christine est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour du Conseil municipal – Séance du 04 avril 2023

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2023 – **Approbation**
- 2 - Fiscalité – vote des taux 2023 – **Délibération**
- 3 - Compte Administratif 2022 - Foyer Logement – **Délibération**
- 4 - Compte de gestion 2022 – Foyer Logement - **Délibération**
- 5 - Affectation du résultat 2022 – Foyer Logement – **Délibération**
- 6 - Budget Primitif 2023 – Foyer Logement – **Délibération**
- 7 - Compte Administratif 2022 – Commune – **Délibération**
- 8 - Compte de gestion 2022 – Commune - **Délibération**
- 9 - Affectation du résultat 2022 – Commune – **Délibération**
- 10 - Budget Primitif 2023 – Commune – **Délibération**
- 11 - Questions diverses

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 27 mars 2023. Après avoir entendu les observations données par le conseil Municipal et apporté les modifications, ce dernier est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

02 – FISCALITÉ – Vote des taux 2023

Par délibération n°08-22 du 13 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 39.77 %

TFPNB : 22.58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, soit :

TH : 8.04 %

TFB : 39.77 %

TFPNB : 22.58 %

Le produit de ces trois taxes s'élève pour 2022 à **170 136 €** auquel il faudra :

1. retrancher le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR) égal à **32080€**

2. retrancher la contribution du coefficient correcteur d'un montant de **57 230€**
3. ajouter les allocations compensatrices de **5 087€**, TH de **2 765€** et TFNB **5 690€**

pour atteindre un produit prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de **94 368 €**.

03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET FOYER LOGEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		890.29	838.71		890.29	838.71
Op. de l'exercice	706 605.27	763 017.43	16 856.14	18 847.59	723 461.41	781 865.02
TOTAUX	706 605.27	763 907.72	17 694.85	18 847.59	724 300.12	782 755.31
Résultats clôture		57 302.45		1 152.74		58 455.19

Ce compte administratif a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

04 – COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET FOYER LOGEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET FOYER LOGEMENT

Considérant que le Compte Administratif 2022 du Foyer logement géré en M22 a généré :

Un excédent de fonctionnement de	+ 56 412.16 €
Considérant l'excédent de fonctionnement 2021 reporté de...	+ 890.29 €
Excédent de fonctionnement cumulé	+ 57 302.45 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement, sachant que la section d'investissement s'établit comme suit :

Un excédent d'investissement de.....	+ 1 991.45 €
Considérant le déficit d'investissement 2021 reporté de	- 838.71 €
Excédent d'investissement cumulé	+ 1 152.74 €

Compte tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2022, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Apuration du déficit et affectation en recettes d'investissement au compte R 1068 pour un montant de **0.00 €**.

Le solde étant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté R 002 **57 302.45 €**

Le solde étant affecté à l'excédent d'investissement reporté au D 001 **1 152.74 €**

06 – BUDGET PRIMITIF 2023 - FOYER LOGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une abstention, le Budget Primitif 2023 établi pour le Foyer logement de MOISSEY se décomposant comme suit :

Dépense de fonctionnement	795 656.00 €
Dépenses d'Investissement	43 786.74 €
TOTAL DES DEPENSES		839 442.74 €
Recettes de fonctionnement	738 353.55 €
Recettes d'Investissement	42 634.00 €
Report Excédent de fonctionnement 2022	57 302.45 €
Report Excédent d'investissement 2022	1 152.74 €
TOTAL DES RECETTES		839 442.74 €
BALANCE DE CLOTURE		0 €

07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 681.08	91 766.33		20 681.08	77 681.08
Réserves				57 000.00		
Op. de l'exercice	484 726.55	467 996.99	105 093.66	116 586.70	589 820.21	584 598.69
TOTAUX	484 726.55	488 678.07	196 859.99	116 586.70	610 501.29	679 365.02
Résultats clôture		3 951.52	80 273.29		76 321.77	

Ce compte administratif a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

08 – COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

09 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TRONCIN Dominique, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A
CA 2021	L'INVESTISSEMENT	2022	2022	RESTES A	PRENDRE EN

		Délibération prise en 2022 sur les résultats 2021		dépenses recettes	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	91 766.33 €		11 493.04 €	- €	- €	80 273.29 €
FONCT	77 681.08 €	57 000.00 €	16 729.56 €			3 951.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	3 951.52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 951.52 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	3 951.52 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

10 – BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une abstention le Budget Primitif Communal 2023 se décomposant comme suit :

Dépense de fonctionnement	467 832.00 €
Dépenses d'Investissement	96 869.00 €
Report déficit investissement 2022	80 273.29 €
TOTAL DES DÉPENSES		644 974.29 €
Recettes de fonctionnement	463 880.48 €
Recettes d'Investissement	177 142.29 €
Report Excédent fonctionnement 2022	3 951.52 €
TOTAL DES RECETTES		644 974.29 €
BALANCE DE CLOTURE		0 €

QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition de parcelle ZD 80

La personne actuellement installée sur la parcelle ZD 80 située à côté du stade de Football souhaite rester. Le Maire propose au Conseil municipal une redevance pour la mise à disposition de cette parcelle.

Deux tarifs sont proposés : 100 € / mois et 150 € / mois. La proposition de 100 € / mois est retenue pour 6 voix + la voix du Maire contre 6 voix pour l'autre proposition. Le Conseil municipal autorise le Maire à rédiger et signer la convention de mise à disposition de parcelle.

Commission de contrôle – révision des listes électorales

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, notre commune s'est vue doter par arrêté préfectoral d'une commission de contrôle des listes électorales (CCLE). Pour mémoire, la durée du mandat des membres était de 3 ans, aussi, il convient cette année de procéder à son renouvellement. Après avoir contacté les membres actuels, la commission de contrôle proposée est constituée de :

Titulaires : M. ROCQUIN Denis & Mme ROBINET Marie-Claude

Suppléants : M. JOUAIN Jean-Claude & M. BARATA Florent

Conseillère en charge : Mme RICHARD Pascale

Adhésion à la mission mutualisée RGPD du CDG 39 et du CDG54 & désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion (CDG) du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la coopération entre les CDG de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG 54 exerce une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Cette nouvelle convention propose un socle de conformité : accès à un espace RGDP et accompagnement complet, et un accompagnement de Délégué à la Protection des Données (réponses à vos questions, demandes d'exercice de droits, violation de données...).

De manière facultative et sur demande, un audit RGDP complet peut être réalisé dans la collectivité (sensibilisation des agents et des élus, registre des traitements, rapport, plan d'actions ...).

Le Maire propose au Conseil d'inscrire la Commune dans cette démarche.

Le coût du service correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) et s'élève à 0.057% de la masse salariale de la collectivité. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, ce montant sera appelé forfaitairement chaque année.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'ADHERER à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- DE L'AUTORISER à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- DE DESIGNER auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

D'AUTORISER le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Réunion à l'Espace France Service

Une rencontre avec les Maires du canton a eu lieu pour leur présenter l'Espace France Services et les prestations d'accompagnement et de services qu'offre cette structure. Les communes ont été sollicité pour contribuer au financement de cette structure. Une participation allant de 2 à 3€ / habitants est proposé, considérant le service de délivrance des titres d'identité, notre Espace France Services sera fortement sollicité.

Création / suppression de postes au Foyer Logement

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet.
- la suppression des deux emplois d'agents sociaux principal 1ère classe à 31 et 33 heures.
- la suppression d'un emploi d'agent social à 25 heures.

Il propose également la création :

- d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial sur le poste d'agent de restauration de catégorie C à raison de 20 heures hebdomadaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 419 majorée 372, échelon 10.
Niveau de recrutement : expérience dans le domaine d'aide à la personne âgée exigée et dans le service de restauration collective.

- de 3 emplois contractuels d'agents sociaux de catégorie C à raison de 28 heures, 30 heures et 31 heures hebdomadaire. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 384 majorée 353, échelon 1.

Niveau de recrutement : expérience dans le domaine d'aide à la personne âgée exigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la modification du tableau des emplois par la suppression d'un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 27h/ hebdomadaire, la suppression des deux emplois d'agents sociaux principal 1ère classe à 31 et 33h/ hebdomadaire, la suppression d'un emploi d'agent social à 25h/ hebdomadaire et la création d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial à 20h/ hebdomadaire relevant de la catégorie C, la création de trois emplois contractuels d'agents sociaux de catégorie C à 28, 30 et 31h/ hebdomadaire.

- PREND NOTE qu'un emploi d'agent de restauration à raison de 20 heures hebdomadaire sera ajouté à compter du 17/04/2023.

- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 précités.

- PRÉCISE que cet emploi relèvera du régime indemnitaire instauré par délibération n°81-17 du 29 novembre 2017, IFSE et CIA.

- APPROUVE la décision du Maire de lancer une consultation pour le recrutement d'un agent sur le poste d'agent de restauration à raison de 20 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 419 majoré 372, 10ème échelon. Niveau de recrutement : expérience dans le domaine d'aide à la personne âgée exigée et dans le service de restauration collective.

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

École - Sécurité sur l'esplanade

Madame ROUSSELET Céline, adjointe, informe le Conseil municipal de l'insécurité des usagers aux heures d'affluences de l'école où circulent et stationnent beaucoup de véhicules. Les bus scolaires prenant en charge les enfants, se retrouvent contraints d'effectuer des manœuvres interdites sur les lieux. Des mesures avaient déjà été mises en place par le passé afin de règlementer l'accès aux véhicules (hors bus scolaires) mais ces dernières ne sont aujourd'hui plus respectées.

Un rappel sera fait aux instituteurs afin qu'ils communiquent aux parents et élèves l'importance de la circulation de véhicules et la sécurité sur l'esplanade.

La séance est levée à 23h15.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Dominique TRONCIN



La secrétaire de séance,
Christine OCLER

